

Gland, le 2 octobre 2026

**Extrait de procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du jeudi 1^{er} octobre 2026**

Présidence : M. Nicolas Pellet

LE CONSEIL COMMUNAL

vu le préavis municipal n° 2 relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2026-2031;

ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

d'accepter le préavis municipal n° 2;

- I. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider;
- II. de charger la Municipalité de renseigner le Conseil communal sur les affaires pour lesquelles ces compétences sont utilisées;
- III. de fixer la validité de cette autorisation pour la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

En vertu des articles 160 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours suivant l'affichage des décisions du Conseil communal.

Pour le Bureau du Conseil communal :

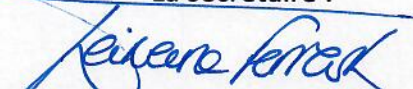
Le président :



Nicolas Pellet



La secrétaire :



Karine Teixeira Ferreira